



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 29 JUIN 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D17 - Vente de la parcelle « Résidence Porte de Niort 1ère tranche » à Immobilière Atlantic Aménagement

Date de convocation : 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Michel LAPORTERIE à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 3

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ;

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 17 - Vente de la parcelle « résidence porte de Niort 1ère tranche »
à Immobilière Atlantic Aménagement****Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose de plusieurs parcelles cadastrées section AI n° 334, 339, 341, 344, 345, 495 et 498 situées dans la résidence porte de Niort et servant historiquement à la desserte des immeubles et espaces verts limitrophes.

Cette résidence faisant l'objet d'une réhabilitation d'ensemble avec une réqualification urbaine du quartier, il est nécessaire que les parcelles susvisées puissent être utilisées pour la réalisation du programme de reconstruction.

Pour ce faire, il est envisagé une cession à l'euro symbolique de l'ensemble des parcelles du domaine privé communal, cette cession étant justifiée par un motif d'intérêt général avec des contreparties suffisantes.

Un avis de France Domaine sur la valeur vénale du bien a été rendu le 6 juin 2023, conformément à la procédure à suivre. L'évaluation est de 45 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant que la requalification de ce quartier d'habitat collectif sert des objectifs d'amélioration des conditions de logements des résidents, d'accueil de nouveaux habitants et de réponse adaptée à la demande de logement sur le territoire communal et communautaire, l'intérêt général est justifié.

Par ailleurs, le projet porte sur des logements d'une meilleure qualité de construction, notamment d'un point de vue énergétique, et dont la typologie est adaptée à la demande actuelle d'habitat semi-urbain.

Il apparait que la contrepartie de la vente à l'euro symbolique est suffisante, d'autant plus qu'elle intègre la requalification paysagère du quartier et de cette entrée de ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées section AI n° 334, 339, 341, 344, 345, 495 et 498 à l'euro symbolique à Immobilière Atlantic Aménagement ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230629-
2023_06_D17-DE
AR Sous-préfecture le 30 juin 2023
Publication dématérialisée le 3 juillet 2023

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.